

REPertoire DES POSTES

SOMMAIRE

	Pages
Postes de direction d'école	1
Ecole annexe et d'application maternelle ou élémentaire	1
Poste de direction d'école comportant au moins 3 classes spécialisées	2
Classes et emplois spécialisés	3
Classe et emplois spécialisés : maison d'arrêt /rééducation	4
ULIS option C / option D	5
Enseignant référent	5
Conseillers Pédagogiques et Maîtres Formateurs	6
Modulateurs dans les écoles annexes et d'application	7
Poste bilingue Français – Occitan	7
Poste adjoint Espagnol / adjoint Allemand / adjoint Anglais	8
Poste d'enseignant auprès des enfants du voyage et primo arrivants	8
Poste de titulaire remplaçant	9/10

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

0

POSTES DE DIRECTION D'ECOLE	
<u>ECOLE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE 2 CLASSES ET PLUS</u>	
<p>Conditions à remplir pour obtenir un poste de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ assurer actuellement la fonction de directeur, ou être inscrit sur la liste d'aptitude de l'année <p>L'attribution des postes se fait au barème sauf pour les postes de direction de 10 classes et plus qui sont obtenus après un entretien (postes à profil).</p> <p>Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente, sur le poste de direction resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, de l'école dans laquelle il exerce, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'avoir un avis favorable de l'I. E. N. ✓ d'être inscrit sur la liste d'aptitude de l'année. ✓ de le demander dans les 3 premiers vœux. <p>Les postes de direction peuvent être demandés par les enseignants remplissant les conditions d'accès à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école mais non inscrits. Dans ce cas ils seront affectés à Titre Provisoire sur l'emploi de directeur et s'engagent à assurer l'intérim de direction de l'école.</p>	<p><u>NOMINATION</u></p> <p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>PRO</p>
<u>ECOLE ANNEXE ET D'APPLICATION MATERNELLE OU ELEMENTAIRE</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ouverte en priorité aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude correspondante ✓ Autres candidats 	<p>TPD</p> <p>PRO</p>

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

POSTES DE DIRECTION D'ECOLE	
<u>ECOLE COMPORTANT AU MOINS 3 CLASSES SPECIALISEES RECEVANT DES ENFANTS DEFICIENTS OU INADAPTES</u>	
<p>Conformément aux instructions de la circulaire n° 91-303 du 18 novembre 1991 « les candidats sont choisis parmi les instituteurs ou professeurs des écoles inscrits sur liste d'aptitude prévue par le décret du 8 mai 1974 (art. 6) modifié par le décret n° 91-39 du 14 janvier 1991 et titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée ou, à défaut, du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire sous réserve d'avoir exercé pendant 8 années en qualité d'instituteur, dont 5 années d'enseignement spécial ».</p>	
<p>Ouverte en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude correspondante✓ aux personnels possédant le diplôme de directeur	<p>TPD TPD</p>

CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES

Les emplois d'enseignants spécialisés sont ouverts aux enseignants titulaires d'un diplôme d'enseignant spécialisé (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH).

Cependant, des enseignants, déjà nommés à titre définitif, peuvent demander une affectation sur un poste ASH. Cette affectation ne sera prononcée qu'à titre provisoire, une fois non renouvelable, **l'enseignant gardant le bénéfice de son affectation à titre définitif**. A l'issue de cette année l'enseignant qui souhaite rester sur un poste ASH participe au mouvement et perd son affectation à titre définitif.

Obligation de service : les enseignants spécialisés sont tenus d'exercer pendant 3 ans au moins sur un poste correspondant à leur option à l'issue de leur formation.

Changement d'option : Seuls les personnels ayant exercé 3 ans au moins dans un poste correspondant à leur option peuvent demander un poste spécialisé d'une option différente.

Deux cas se présentent alors :

Enseignant spécialisé ayant une seule option

C'est le cas par exemple d'un maître option D demandant un poste option F. De telles dérogations pourront être envisagées, en prenant en compte de l'intérêt du service. L'intéressé est alors nommé à titre provisoire et perd le bénéfice de sa nomination antérieure à titre définitif.

Enseignant titulaire d'une double option

Ces maîtres ne pourront être nommés à titre définitif sur un poste d'une nouvelle option que s'ils ont accompli les 3 années réglementaires dans leur option initiale.

REPERTOIRE DES POSTES

CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES (suite)		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 – CAPSAIS ou CAPA SH E		TPD
3 – CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 – sans qualification		PRO
Classes spécialisées en Maison d'arrêt		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 – CAPSAIS ou CAPA SH F	} Entretien devant commission départementale	TPD
3 – CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 – sans qualification		PRO
Instituteurs spécialisés chargés de rééducation		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 – CAPSAIS ou CAPA SH G		TPD

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

REPERTOIRE DES POSTES

CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES (suite)		
ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) - Option C (handicapés moteurs)		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH C	} Entretien devant commission départementale	TPD
3 – CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 – sans qualification		PRO
ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) - Option D (Troubles importants des fonctions cognitives)		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA SH D	} Entretien devant commission départementale	TPD
3 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option		PRO
4 – sans qualification		PRO
Enseignant Référent pour les élèves handicapés		
<p>Les candidats devront être titulaires soit du CAEI soit du CAPSAIS ou du CAPA-SH. Dans le cadre d'une première demande, ils seront appelés devant <u>une commission d'entretien</u> chargée de déterminer leur aptitude à la fonction. L'Enseignant Référent assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec la famille de l'élève handicapé. Il réunit l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves dont il est référent et favorise la continuité, la mise en oeuvre et l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation (PPS) en lien avec la MDPH.</p>		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 – CAPSAIS ou CAPA SH toutes options ou CAEI	Entretien devant commission départementale	TPD

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

REPERTOIRE DES POSTES

CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES (suite)		
Conseillers Pédagogiques départementaux ou de circonscription		
Dans le cas d'une première nomination à la fonction de conseiller pédagogique, les candidats seront appelés devant une <u>commission d'entretien</u> chargée de déterminer leur aptitude à la fonction.		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
Conseiller pédagogique sans spécialité		
1 – CAFIPEMF toutes spécialités	Entretien devant commission départementale	TPD
Conseiller pédagogique EPS		
1 – CAFIPEMF EPS	Entretien devant commission départementale	TPD
Conseiller pédagogique ASH		
1 – CAFIPEMF toutes spécialités et CAPSAIS ou CAPA SH	Entretien devant commission départementale	TPD
Maîtres formateurs		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 – CAFIPEMF	NON	TPD
2 – sans qualification	Entretien devant commission départementale	PRO

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

REPERTOIRE DES POSTES

CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES (suite)		
Modulateurs effectuant les décharges des maîtres formateurs		
SPECIFICITE DU POSTE	NOMINATION	
Ces enseignants complètent 4 maîtres formateurs. Ils peuvent donc être appelés à exercer leurs fonctions dans 1,2, voire 4 écoles.	TPD	
Poste bilingue Français - Occitan		
<p>L'affectation sur un poste d'occitan dans les écoles de RABASTENS de BIGORRE, SARRANCOLIN et LUZ ST SAUVEUR, maternelle Henri Duparc à TARBES et élémentaire Jean Moulin à TARBES dispensant un enseignement bi-lingue nécessite un agrément de niveau 2 ou l'option occitan du Concours de Recrutement des PE.</p> <p>Par ailleurs, tout enseignant postulant pour ces écoles doit s'engager à s'insérer dans le projet d'école, y compris l'échange de service si nécessaire.</p>		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 – Titulaire du concours de P. E. Langue régionale « Occitan »		TPD

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

REPERTOIRE DES POSTES

CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES (suite)		
Poste adjoint Espagnol, adjoint Allemand et adjoint Anglais		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 – Posséder l’habilitation dans la langue concernée.		TPD
2 – Sans habilitation		PRO
Classes Relais		
PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
	Entretien préalable avec un IEN	TPD
ENSEIGNANT AUPRES DES ENFANTS DU VOYAGE		
Postes itinérants. L’enseignant affecté sur ce type de poste prend en charge régulièrement 1 à 2 fois par semaine des groupes d’enfants du voyage scolarisés au cycle II ou au cycle II dans les écoles de Tarbes et du Grand Tarbes qui présentent des difficultés significatives dans le cadre de la maîtrise de la langue.		
ENSEIGNANT AUPRES DES ENFANTS PRIMO-ARRIVANTS		
La maîtrise du français langue étrangère est conseillée.		

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l’IEN de la circonscription concernée.

FONCTIONS DE TITULAIRE REMPLAÇANT

IMPORTANT

La fonction de remplacement est incompatible dans l'intérêt du service avec un emploi à temps partiel.

Sous certaines conditions, les titulaires remplaçants peuvent toutefois bénéficier d'un temps partiel annualisé.

Ces personnels ont vocation à remplacer des enseignants absents pour différents motifs et des durées variables. En aucun cas ils ne peuvent prétendre choisir l'école, le niveau ou la nature de la classe sur laquelle ils auront à intervenir.

Les titulaires remplaçants (ZIL et brigade banalisée) sont chargés du remplacement :

- des absences pour participer aux séances des organismes consultatifs,
- des congés pour maladie et accidents de service
- des stages de courte durée lorsque la brigade stage ne peut y faire face,
- des congés de paternité.
- des congés formation professionnelle,
- des congés de maternité ou d'adoption,
- des congés de longue maladie

Titulaires Remplaçants en Zone d'Intervention Localisée. Ces personnels, rattachés à des écoles de circonscription, ont en premier lieu à effectuer les remplacements des maîtres en congé dans le groupement d'écoles constituant la Zone d'Intervention Localisée, y compris l'école à laquelle ils sont rattachés administrativement.

Ils peuvent, en outre, effectuer des remplacements dans les zones voisines de la circonscription ou des autres circonscriptions, dès lors que le service de gestion des remplaçants leur en donne mission.

Titulaires Remplaçants Brigade Départementale. Ces personnels, rattachés à des écoles du département, sont directement placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie. Ils ont pour mission de remplacer les maîtres en formation ou en congé sur l'ensemble du territoire du département.

En règle générale, quand des remplacements longs pourront être connus dès les premiers jours de l'année scolaire, une liste en sera établie afin de permettre aux enseignants de la Brigade de faire part de leurs souhaits.

La gestion des affectations dans le courant de l'année se fera au mieux des intérêts du service et des personnes.

FONCTIONS DE TITULAIRE REMPLAÇANT (suite)

Les brigadiers, brigadiers stage FC, remplaçants congés ASH, brigadiers stages longs, sont nommés administrativement dans une circonscription. L'IEN concerné leur affecte une école de rattachement dans laquelle ils doivent se trouver quand ils n'effectuent pas des remplacements.

✦ BRIGADES STAGES

Les instituteurs ou professeurs des écoles affectés aux « brigades stages » sont chargés du remplacement, dans le département, des maîtres en stage de formation continue. Dans le cas où ces enseignants n'auraient pas à assurer cette mission pour une période déterminée, ils seront chargés :

- des missions normalement dévolues au personnel de remplacement (Z.I.L. ou Brigade),
- de l'aide pédagogique à l'équipe éducative de leur école de rattachement.

Dans le cas où ces instituteurs n'auraient pas à assurer ces remplacements pour une période déterminée, ils seront chargés de l'aide pédagogique à l'équipe éducative de l'école dans laquelle est implanté leur poste.

✦ REPLACANTS CONGES ASH

Les enseignants affectés sur ces postes sont chargés en priorité du remplacement des personnels affectés dans les classes de l'enseignement spécialisé du département.

✦ BRIGADES STAGES LONGS

Les enseignants affectés (à PRO) sur ces postes sont chargés du remplacement, pendant les périodes de stage ou de formation, des enseignants préparant le CAPA SH. Un même remplaçant peut assurer les remplacements de deux stagiaires, un option D et un option F par exemple, pendant toute la durée de leur formation.

Les lieux de remplacement sont fonction de l'affectation des stagiaires : CLIS, ULIS, Etablissements Spécialisés pour l'option D ; SEGPA pour l'option F.

Le choix des remplacements se fait, dans l'ordre du barème du mouvement après le 1er mouvement et dès que les affectations des stagiaires sont connues.